

1109506801

DATE DEPOT	2011-10-11
NUMERO DE DEPOT	2011R095445
N° GESTION	2005B16360
N° SIREN	484066402
DENOMINATION	ABACO FINANCE
ADRESSE	16 RUE BALLU 75009 PARIS
DATE D'ACTE	2011/09/06
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL
NATURE D ACTE	REDUCTION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

D8 13 16360

ABACO FINANCE

Societe par actions simplifiee au Capital de 50 000 euros

Siege Social 16 rue Ballu – 75009 PARIS

R.C S PARIS 484 066 402

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
11 OCT. 2011

PA 6/9/11 RK MJ

PROCES VERBAL N° DE DÉPOT

DES DECISIONS DU PRESIDENT

R095445

DU 6 SEPTEMBRE 2011

Enregistré à SIE PARIS 9EME OUEST
Le 15/09/2011 Bordereau n°2011/1 073 Case n°2 Ext 9554
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

L'an deux mil onze,

Le six septembre,

A dix heures,

LE SOUSSIGNE .

Monsieur Christian BOILLOT, demeurant a MAROLLES EN BRIE (94440) 7 rue du Pressoir,

Agissant en qualite President de la societe « ABACO FINANCE », Societe par actions simplifiee au capital de 50 000 euros, divise en 500 actions de 100 euros chacune,

S'est prononce comme suit sur

- la constatation de la realisation definitive de la reduction du capital social decidee sous condition suspensive par l'assemblée generale du 27 juin 2011,

- la constatation de la modification correlative des articles 6 et 7 des statuts de la societe « ABACO FINANCE »

Monsieur le President rappelle que l'assemblee generale du 27 juin 2011 a decide de reduire le capital social a concurrence de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS (22 500 €), pour le ramener de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) à VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €) euros par voie de rachat de DEUX CENT VINGT-CINQ (225) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des creanciers sociaux, a la societe « INFOGEST PARTNERS SA

Ladite assemblee a egalement decide de proceder a la modification correlative des articles 6 et 7 des statuts, sous la même condition suspensive d'absence d'opposition des creanciers sociaux

Monsieur le President rappelle enfin que l'assemblee generale du 27 juin 2011 a confere tous pouvoirs au President a l'effet de

- constater, a l'expiration du delai d'opposition susvise, le caractere definitif du rachat par la societe « ABACO FINANCE » des DEUX CENT VINGT-CINQ (225) actions sus-visees d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) en vue de leur annulation, et la realisation definitive de la reduction de capital ,

- attribuer, en contrepartie de l'annulation desdites actions une somme de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (78 360,15 €) a la societe « INFOGEST PARTNERS SA » ,

- accomplir toutes formalites pour parvenir a la realisation definitive de la reduction de capital ainsi decidee

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le President,

Apres avoir expose ce qui precede, constate le caractere definitif du rachat par la societe « ABACO FINANCE » des DEUX CENT VINGT-CINQ (225) actions susvisees d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €), a la societe « INFOGEST PARTNERS SA »,

et la realisation definitive de la reduction du capital social decidee sous condition suspensive par l'assemblee generale du 27 juin 2011

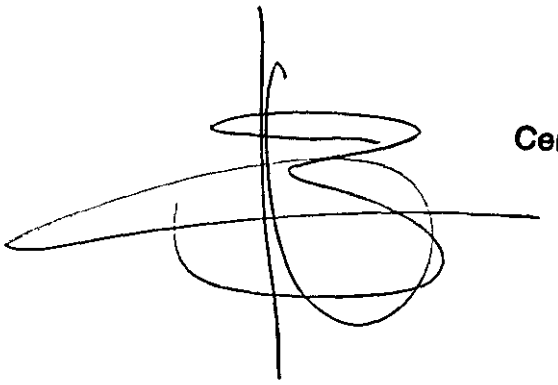
CONSTATATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE « ABACO FINANCE »

Le President,

En consequence de ce qui precede, constate le caractere definitif de la modification des articles 6 et 7 des statuts de la societe « ABACO FINANCE » telle que decidée sous condition suspensive par l'assemblee generale du 27 juin 2011

CLOTURE

De tout ce qui precede, il a éte dressé le present proces verbal, les jour, mois et an susvisés, qui après lecture, a ete signé par le soussigné



Certifié conforme

ABACO FINANCE

Societe par actions simplifiee au Capital de 50 000 euros

Siege Social 16 rue Ballu – 75009 PARIS

R.C S PARIS 484 066 402

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 27 JUIN 2011

L'an deux mil onze,

Le vingt-sept juin,

A 14 heures

Les associes de la societe « ABACO FINANCE » Societe par actions simplifiee au capital de 50 000 euros, divise en 500 actions de 100 euros chacune, se sont reunis en assemblee generale, au siege social, sur convocation reguliere du President

Il a ete etabli une feuille de presence emargee par les membres de l assemblee, lors de leur entree en seance

Monsieur Christian BOILLOT preside la seance en sa qualite de President

La societe « DBF AUDIT », commissaire aux comptes de la societe, regulièrement convoquee des le 8 juin 2011 par lettre recommandee avec accuse de reception, est absente, excusee

La feuille de presence, certifiee exacte par les membres du bureau, permet de constater que deux associes sont presents ou representes qui possedent ensemble 500 actions ayant droit de vote

L'assemblee etant ainsi en mesure de deliberer valablement est declaree regulierement constituee

Monsieur le President depose devant l assemblee et met a la disposition de ses membres

- la feuille de presence a laquelle sont annexes les pouvoirs des associes absents et representes

- la liste des associes,

- la copie de la convocation adressee au commissaire aux comptes par envoi recommande avec demande d'avis de reception et le recepisse,

- le rapport du president,

- le texte du projet des resolutions proposees au vote de l'assemblee,

- le rapport etabli par le commissaire aux comptes

Monsieur le President declare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont ete tenus a la disposition des associes au lieu du siege social Qu'ainsi les associes ont pu librement exercer leur droit de communication et d information dans les conditions prevues par la loi

L'assemblee lui donne acte de cette declaration

Monsieur le President rappelle que l'assemblee generale est appelee a deliberer sur l ordre du jour suivant

- lecture des rapports du President et du commissaire aux comptes,

- reduction du capital social a concurrence de 22 500 euros, qui sera ramene de 50 000 euros a 27 500 euros par voie de rachat par la Societe « INFOGEST PARTNERS SA » de 225 actions de 100 euros nominal chacune en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des creanciers sociaux,

- modification correlative des articles 6 et 7 des statuts, sous la même condition suspensive d'absence d'opposition des creanciers sociaux,

- pouvoirs a conferer pour l'accomplissement des formalites

Monsieur le President donne alors aux associes de son rapport

Presentation est également donnee du rapport du Commissaire aux comptes

Puis, Monsieur le President ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, Monsieur le President met successivement aux voix les resolutions suivantes inscrites a l ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblee generale,

decide l'attribution à la societe « INFOGEST PARTNERS SA » d'une somme, figurant a l'actif de la Societe « ABACO FINANCE » de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (78 360,15 €) correspondant a la valeur des DEUX CENT VINGT CINQ (225) actions de la Societe « ABACO FINANCE » dont l'attributaire est proprietaire, et qui seront annulees pour une valeur unitaire d'environ TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (348,26 €)

Cette decision est prise sous la condition suspensive qu'il n'y ait pas d'opposition des creanciers sociaux dans un delai de 20 jours a compter du depot au greffe du Tribunal de commerce de PARIS de deux copies certifiees du proces-verbal de la presente assemblee generale

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblee generale,

en consequence de l'adoption de la resolution qui precède et sous la condition suspensive ci dessus mentionnee,

decide de reduire le capital social a concurrence de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22 500 €), qui sera ainsi ramene de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) a VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €) euros par voie de rachat de DEUX CENT VINGT CINQ (225) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) en vue de leur annulation, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des creanciers sociaux

Cette reduction prendra effet des la levee de la condition ci dessus stipulee, et les droits attaches aux actions en cause disparaîtront des ce moment

La difference entre la valeur des sommes et biens attribues et la valeur nominale des parts annulees, soit CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (55 860,15 €), a ete imputee sur le poste « autres reserves »

La propriete des sommes attribuees sera transmise des l'expiration du delai d'opposition des creanciers sociaux

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblee generale,

constate que la reduction de capital effectuee se traduit par l'attribution au profit de la societe « INFOGEST PARTNERS SA » d'une somme de CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (55 860,15 €),

ayant, sur le plan fiscal, la nature de revenus de capitaux mobiliers regulierement distribues, a concurrence de la difference entre le montant du remboursement des droits sociaux annules et la valeur d'acquisition de ces droits

Ces revenus seront mis en paiement a l'expiration du delai d'opposition des creanciers sociaux

Sur le plan fiscal, ces revenus n'ouvrent pas droit, au profit de l'attributaire, a l'abattement de 40 % mentionne au 2° du 3 de l'article 158 du Code General des Impôts

Conformement aux dispositions de l'article 243 bis du Code general des impôts, l assemblée generale prend acte

- que les dividendes distribues au titre de l'exercice 2007 se sont eleves a 192 000 €, les dividendes eligibles a la refaction de 40 % mentionnee au 2° du 3 de l'article 158 du Code General des Impôts se sont eleves globalement a 192 000 €,

- qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des exercices 2008 et 2009

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblee generale,

en consequence des resolutions qui precedent et sous la condition suspensive d'absence d'opposition des creanciers sociaux, decide de remplacer les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes

« Article 6 - APPORTS

I- Il a ete apporte a la Societe par

- *La societe INFOGEST & PARTNERS dont le siege social est situe au 65 rue du Rhone – CH 660 Geneve (Suisse) immatriculee en Suisse sous le numero CH 660 1649005 – 1 et dont le*

capital social est de 100 000 Francs Suisses une somme en numeraire de vingt-cinq mille cinq cents Euros *ci 25 500 euros*

- *Monsieur Christian BOILLOT ne le 9 aout 1957 a MACON (France) de nationalite française demeurant au 7 rue du Pressoir – 94440 MAROLLES EN BRIE une somme en numeraire de vingt quatre mille cinq cents Euros* *ci 24 500 euros*

Soit au total la somme de cinquante mille Euros ci *50 000 Euros*

Ladite somme correspondant a 500 actions de 100 Euros souscrites en totalite et liberees chacune de la totalite ainsi que l atteste le certificat du depositaire etabli par la Banque Credit du Nord Marne La Vallee entreprises – 11 rue des Remparts Immeuble Vendome 3 93160 NOISY-LE-GRAND Cette somme de 50 000 euros a ete deposee le 1er Septembre 2005 a ladite banque pour le compte de la societe en formation

II- Aux termes de l assemblee generale des associes en date du 27 juin 2011 le capital a ete reduit d une somme de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22 500 €) contre l annulation de DEUX CENT VINGT CINQ (225) actions d une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) et au moyen de l attribution de sommes appartenant a la Societe d une valeur totale de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (78 360 15 €)

La difference entre la valeur des sommes et biens attribues et la valeur nominale des parts annulees soit CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (55 860 15 €) a ete imputee sur le poste « autres reserves » »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixe a la somme de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €)

Il est divise en DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275) actions de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune entierement liberees et de meme categorie attribuees en totalite a Monsieur Christian BOILLOT »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblee Generale,

confère tous pouvoirs au President a l'effet de constater, a l'expiration du delai d'opposition susvise, la realisation definitive de la reduction de capital social decidée aux termes de la deuxieme resolution ci-dessus

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblee generale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du present proces verbal a l'effet d'accomplir toutes formalites de publicite et autres

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L UNANIMITE

CLOTURE

Plus rien n'etant a deliberer, la seance est levee

De tout ce qui precede, il a ete dresse le present proces verbal

Certifié conforme